



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20190603\_09

### Séance du 3 juin 2019

#### **Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 14

#### **Date de la convocation :**

27 mai 2019

#### **Date d'affichage :**

13 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absentes excusées : Marie-Paule SCHENCK (procuration donnée à Joël ALPY), Claudine QUATREPOINT.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

---

#### **Objet : Goudronnage à proximité de l'entreprise Guillemain**

Suite à la construction d'un nouveau bâtiment, l'entreprise Guillemain souhaite aménager les abords de son terrain et procéder au goudronnage. Elle sollicite la Commune pour que cette dernière procède, dans le même temps, au goudronnage d'une partie de la rue des Artisans à l'arrière des bâtiments, et à la pose de bordures (18 m) et au goudronnage de la partie d'emprise publique (90 m<sup>2</sup> env.) située entre le nouveau bâtiment et la route départementale 35.

Concernant la première demande, le conseil municipal renvoie l'entreprise à un échange avec la communauté de communes puisque cette voie communale est une voie qui dessert uniquement la zone artisanale.

S'agissant de la seconde demande et après débat, le conseil municipal considère que s'il est judicieux que la partie d'emprise publique (qui n'appartient pas à proprement parler à la Commune mais constitue un délaissé d'emprise de la route départementale) soit goudronnée en même temps que le terrain de l'entreprise Guillemin, cette portion est d'abord et avant tout utilisée par ladite entreprise. Aussi, il est décidé que la Commune prendra en charge les travaux dans la limite de 1 050 € HT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SERRETTE*